

## RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise

### 1.1. Identificateur de produit

|                                          |            |
|------------------------------------------|------------|
| Nom commercial ou désignation du mélange | BENTOMAT®  |
| Numéro d'enregistrement                  | -          |
| Synonymes                                | Aucun      |
| Date d'émission                          | 30.08.2019 |
| Version                                  | 14         |
| Date de révision                         | 30.08.2019 |

### 1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

|                            |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                |
|----------------------------|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| Utilisations identifiées   | Pas d'informations complémentaires disponibles                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                 |
| Utilisations déconseillées | Les travailleurs (et vos clients et utilisateurs dans le cas d'une revente) doivent être informés de la présence possible de poussière respirable et de silice cristalline respirable ainsi que de leurs dangers possibles. Une formation appropriée dans la bonne utilisation et la bonne manipulation de cette matière doit être fournie selon la réglementation applicable. |

### 1.3 Renseignements concernant l'importateur et distributeur de la fiche de données de sécurité.

|             |                                              |
|-------------|----------------------------------------------|
| Entreprise: | <b>TMB SA</b>                                |
| Adresse:    | Rue de Cossonay 32                           |
| Ville:      | 1023 Crissier/VD                             |
| Téléphone:  | +41 21 635 77 22                             |
| Fax:        | +41 21 635 77 26                             |
| E-mail:     | <a href="mailto:info@tmb.ch">info@tmb.ch</a> |

### 1.4 Numéro d'appel d'urgence:

Centre de toxicologie Suisse (Tox Info : 145)

## RUBRIQUE 2: Identification des dangers

### 2.1. Classification de la substance ou du mélange

Les dangers physiques, sanitaires et environnementaux du mélange ont été évalués et/ou testés, et la classification suivante s'applique

#### Classification selon la directive 67/548/CEE ou 1999/45/CE et ses amendements

Cette préparation ne remplit pas les critères de classification selon la directive 1999/45/CE et ses amendements

#### Classification selon le règlement (CE) n° 1272/2008 et ses amendements

Ce mélange ne remplit pas les critères de classification selon le règlement (CE) 1272/2008 et ses amendements

#### Résumé des dangers

|                              |                                                                                                                                                      |
|------------------------------|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| Dangers physicochimiques     | Non classé                                                                                                                                           |
| Dangers pour la santé        | Non classé. Toutefois, une exposition professionnelle au mélange ou à la/aux substance/s dans le cadre peut avoir des effets néfastes pour la santé. |
| Dangers pour l'environnement | Non classé                                                                                                                                           |
| Dangers spécifiques          | Aucun(s) connu(s)                                                                                                                                    |
| Principaux symptômes         | Non disponible                                                                                                                                       |

### 2.2. Eléments d'étiquetage

#### Etiquetage selon le règlement (CE) n° 1272/2008 et ses amendements

|                        |                                                           |
|------------------------|-----------------------------------------------------------|
| Pictogrammes de danger | Aucun                                                     |
| Mot indicateur         | Aucun                                                     |
| Mentions de danger     | Le mélange ne remplit pas les critères de classification. |

## Conseils de prudence

### Prévention

|      |                                    |
|------|------------------------------------|
| P102 | Tenir hors de portée des enfants   |
| P103 | Lire l'étiquette avant utilisation |

### Intervention

|      |                                                                                       |
|------|---------------------------------------------------------------------------------------|
| P101 | En cas de consultation d'un médecin, garder à disposition le récipient ou l'étiquette |
|------|---------------------------------------------------------------------------------------|

### Stockage

Conserver à l'écart de matières incompatibles.

### Elimination

Eliminer les déchets et résidus conformément à la réglementation locale.

### Informations supplémentaires de l'étiquette

Aucun(e)(s)

### 2.3. Autres dangers

Aucun(s) connu(s)

## RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants

### 3.2. Mélanges

Les composants ne sont pas dangereux ou sont inférieurs aux limites de déclaration prescrites

### Composants

| Nom chimique | en % | N° CAS / n° CE          | N° d'enregistrement REACH | N° INDEX | Notes |
|--------------|------|-------------------------|---------------------------|----------|-------|
| Quartz       | <= 5 | 14808-60-7<br>238-878-4 | -                         | -        |       |

CLP: règlement n° 1272/2008

DSD: Directive 67/548/CEE

M: facteur M

vPvB: substance très persistante et très bioaccumulable.

PBT: substance persistante, bioaccumulable et toxique

# : Des limites d'exposition sur le lieu de travail ont été fixées pour cette substance en application de la législation de l'Union.

**Remarques sur la composition** La bentonite contient de la silice cristalline naturelle (non répertoriée dans l'annexe I de la directive 67/548/CEE) en quantité inférieures à 6%. Les limites d'exposition sur le lieu de travail pour les composants sont indiquées dans la rubrique 8. Ce produit contient <5% de silice cristalline au total. La silice cristalline absorbable par inhalation telle que déterminée par la méthode SWeRF est <0,1% en % pds. Des informations sur la méthode SWeRF sont disponibles sur [www.crystallinesilica.eu](http://www.crystallinesilica.eu).

## RUBRIQUE 4: Premiers secours

### Informations générales

Vérifier que le personnel médical est conscient des substances impliquées et prend les mesures de protection individuelles appropriées

### 4.1. Description des premiers secours

#### Inhalation

Si des symptômes apparaissent, éloigner la source de contamination ou sortir la victime au grand air. Appeler un médecin si les symptômes persistent.

#### Contact cutané

Laver avec de l'eau et du savon. Utiliser une lotion adaptée pour hydrater la peau. Consulter un médecin si l'irritation persiste après lavage.

#### Contact avec les yeux

Rincer immédiatement les yeux à grande eau. Si l'irritation persiste, consulter un médecin.

#### Ingestion

Rincer soigneusement la bouche. Si la gêne persiste, consulter un médecin.

### 4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Tout contact direct avec les yeux peut provoquer une irritation temporaire.

### 4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Assurer des soins généraux et traiter en fonction des symptômes

## RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie

### Risques généraux d'incendie

Aucun risque exceptionnel d'incendie et d'explosion. Ce produit n'est pas inflammable.

### 5.1. Moyens d'extinction

#### Moyens d'extinction appropriés

Brouillard d'eau. Mousse. Poudre chimique sèche. Poudre chimique sèche, CO<sub>2</sub>, brouillard d'eau ou mousse conventionnelle. Dioxyde de carbone (CO<sub>2</sub>).

#### Moyens d'extinction inappropriés

Employer des méthodes de lutte contre l'incendie appropriées pour les autres matériaux présents.

Aucun(s) connu(s)

### 5.1. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Aucun(s) connu(s)

### 5.2. Conseils aux pompiers Équipements de protection particuliers des pompiers

Le matériau peut être glissant lorsqu'il est mouillé. Aucune recommandation particulière.

### Procédures spéciales de lutte contre l'incendie

En cas d'incendie, refroidir les réservoirs avec un jet d'eau. Non applicable.

## RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

### 6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

#### Pour les non-secouristes

Tenir à l'écart le personnel superflu. Le matériau peut être glissant lorsqu'il est mouillé. Porter un masque de protection s'il existe un risque d'exposition à la poussière à des concentrations qui excèdent les limites d'exposition. Pour des informations sur la protection individuelle, voir la rubrique 8.

#### Pour les secouristes

Tenir à l'écart le personnel superflu. Porter les protections individuelles recommandées dans la rubrique 8 de la FDS.

### 6.2. Précautions pour la protection de l'environnement

Aucune précaution particulière nécessaire pour la protection de l'environnement

### 6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Ce produit est miscible dans l'eau. Éviter la dispersion de poussières pendant le nettoyage. Après récupération du produit, rincer la zone à l'eau. Éviter la dispersion de poussières dans l'air et humidifier avec de l'eau pour empêcher toute dispersion.

### 6.4. Références à d'autres rubriques

Pour plus de détails sur la protection individuelle, voir la rubrique 8. Pour plus de détails sur l'élimination des déchets, voir la rubrique 13.

## RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage

### 7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Minimiser la génération et l'accumulation de poussières. Prévoir une ventilation adéquate aux endroits où la poussière se forme. Éviter toute exposition prolongée. En cas de ventilation insuffisante, porter un équipement de protection approprié.

### 7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

Aucune précaution spéciale pour le stockage avec d'autres produits. Stocker dans le récipient d'origine fermé hermétiquement. Aucune condition spéciale de stockage. Conserver à l'écart des matières incompatibles (voir la rubrique 10 de la FDS). Éviter toute accumulation de poussière sur le produit.

### 7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Non disponible

## RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

### 8.1. Paramètres de contrôle

#### Limites d'exposition professionnelle

#### Royaume-Uni - EH40 limites d'exposition sur le lieu de travail

| Composants                                         | Type | Valeur                | Forme                                        |
|----------------------------------------------------|------|-----------------------|----------------------------------------------|
| POUSSIÈRES INERTES<br>OU NUISIBLES<br>(CAS SEQ250) | MPT  | 4 mg/m3               | Poussières respirables                       |
| Quartz<br>(CAS 14808-60-7)                         | MPT  | 10 mg/m3<br>0,1 mg/m3 | Poussières inhalables<br>Fraction respirable |

### Valeurs limites biologiques

Il n'y a pas de limites d'exposition biologique pour ce(s) composant(s).

### Procédures de suivi recommandées

Suivre les procédures standards de surveillance pour la fraction de poussière respirable.

### Doses dérivées sans effet (DDSE)

Non disponible

### Concentrations prédites sans effet (PNEC)

Non disponible

### Directives concernant l'exposition

L'exposition professionnelle à des poussières nuisibles (totales et inhalables) et à la silice cristalline inhalable doit être surveillée et contrôlée.

## 8.2. Contrôles de l'exposition

### Contrôles techniques appropriés

Si des mesures techniques ne suffisent pas à maintenir les concentrations de particules de poussière sous les limites d'exposition en milieu de travail (LEMT), il faut porter une protection respiratoire appropriée. Si le matériau est moulu, coupé ou utilisé dans toute opération susceptible de créer des poussières, utiliser un système d'aération aspirant local approprié pour maintenir les expositions sous les limites d'exposition recommandées.

### Mesures de protection individuelle, telles que les équipements de protection individuelle

**Informations générales** Choisir l'équipement de protection conformément aux normes CE en vigueur et en concertation avec le fournisseur de l'équipement de protection.

**Protection des yeux/du visage** Porter des lunettes de protection contre la poussière

#### Protection de la peau

- **Protection des mains** Non nécessaire normalement

- **Autres** Aucun équipement de protection particulier nécessaire

**Protection respiratoire** Porter un appareil respiratoire à filtre antiparticules si les concentrations de particules dépassent la limite d'exposition professionnelle

**Risques thermiques** Porter des équipements de protection contre la chaleur, si nécessaire.

**Mesures d'hygiène** Une douche oculaire est recommandée. Adopter de bonnes pratiques d'hygiène industrielle lors de la manipulation de cette substance.

**Contrôles d'exposition liés à la protection de l'environnement** Pas de mesure particulière nécessaire

## RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques

### 9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

**Aspect** Le produit est composé de granulés de bentonite entre des couches géotextiles

**Etat physique** solide

**Forme** solide

**Couleur** variée

**Odeur** sans odeur

**Seuil olfactif** Non disponible

**pH** Non disponible

**Point de fusion/de congélation** Non disponible

**Point initial d'ébullition et intervalle d'ébullition** Non disponible

**Point d'éclair** Non inflammable

**Taux d'évaporation** Non disponible

**Inflammabilité (solide, gaz)** Non disponible

### Limites supérieures/inférieures d'inflammabilité ou d'explosion

**Limite inférieure d'inflammabilité (%)** Non explosif

**Limite supérieure d'inflammabilité (%)** Non explosif

**Pression de vapeur** Non disponible

**Densité de vapeur** Non disponible

**Densité relative** Non disponible

#### Solubilité(s)

**Solubilité (eau)** Négligeable

**Solubilité (autre)** Non disponible

**Coefficient de partage (n-octanol/eau)** Non disponible

**Température d'auto-inflammabilité** Non disponible

**Température de décomposition** Non disponible

**Viscosité** Non disponible

**Propriétés explosives** Non disponible

**Propriétés oxydantes** Non disponible

### 9.2. Autres informations

**Pourcentage de volatilité** 0 % estimé

## RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité

|                                                   |                                                                                                                                                                                                                                                                                             |
|---------------------------------------------------|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| <b>10.1. Réactivité</b>                           | Aucun(s) connu(s).                                                                                                                                                                                                                                                                          |
| <b>10.1. Stabilité chimique</b>                   | Stable dans des conditions normales                                                                                                                                                                                                                                                         |
| <b>10.2. Possibilité de réactions dangereuses</b> | Pas de réactions dangereuses connues                                                                                                                                                                                                                                                        |
| <b>10.3. Conditions à éviter</b>                  | Contact avec des substances incompatibles                                                                                                                                                                                                                                                   |
| <b>10.4. Matières incompatibles</b>               | Aucune(s) connue(s)                                                                                                                                                                                                                                                                         |
| <b>10.5. Produits de décomposition dangereux</b>  | Monoxyde de carbone. A des températures de décomposition thermique, monoxyde et dioxyde de carbone. Des fumées et des gaz irritants et/ou toxiques peuvent se dégager lors de la décomposition du produit. Pas de réactions dangereuses connues dans les conditions normales d'utilisation. |

## RUBRIQUE 11: Information toxicologiques

**Informations générales** L'exposition professionnelle à la substance ou au mélange peut provoquer des effets indésirables

### Informations sur les voies d'exposition probables

|                              |                                                                                                |
|------------------------------|------------------------------------------------------------------------------------------------|
| <b>Ingestion</b>             | Non classé                                                                                     |
| <b>Inhalation</b>            | Toute inhalation prolongée peut être nocive. La poussière peut irriter l'appareil respiratoire |
| <b>Contact avec la peau</b>  | Non classé                                                                                     |
| <b>Contact avec les yeux</b> | Les poussières peuvent irriter les yeux.                                                       |

**Symptômes** Les symptômes peuvent inclure des irritations passagères, rougeurs ou inconforts.

### 11.1. Informations sur les effets toxicologiques

#### Données toxicologiques

| Composants              | Espèce | Résultats d'essai |
|-------------------------|--------|-------------------|
| Quartz (CAS 14808-60-7) |        |                   |
| <b>Aiguë</b>            |        |                   |
| <i>Oral</i>             |        |                   |
| DL50                    | Rat    | 500 mg/kg         |

\* Les estimations pour le produit peuvent être basées sur des données complémentaires sur le composant, non présentées ici.

**Corrosion/irritation cutanée** En raison d'un manque partiel ou complet de données, la classification est impossible.

**Lésions oculaires graves/irritation oculaire** Les poussières peuvent irriter les yeux.

**Sensibilisation respiratoire** En raison d'un manque partiel ou complet de données, la classification est impossible.

**Sensibilisation cutanée** En raison d'un manque partiel ou complet de données, la classification est impossible.

**Mutagenicité sur les cellules germinales** En raison d'un manque partiel ou complet de données, la classification est impossible.

**Cancérogénicité** En juin 2003, le CSLEP (Comité scientifique européen en matière de limites d'exposition professionnelle à des agents chimiques) a conclu que le principal effet de l'inhalation de poussières de silice cristalline sous forme respirable chez l'être humain était la silicose. «Les données sont suffisantes pour conclure que le risque relatif de cancer du poumon augmente chez les personnes atteintes silicose (et, apparemment pas chez les employés ne souffrant pas de silicose exposés à la poussière de silice dans des carrières et dans l'industrie céramique). Par conséquent, la prévention de l'apparition de la silicose réduira également le risque de cancer... » (SCOEL SUM Doc 94-final, June 2003) Selon l'état actuel de la technique, la protection des travailleurs contre la silicose peut être assurée de façon fiable en respectant les limites légales d'exposition professionnelle en vigueur. L'exposition professionnelle à des poussières nuisibles et à la silice cristalline inhalable doit être surveillée et contrôlée. Ce produit ne remplit pas les critères de classification comme dangereux selon le règlement CE 1272/2008 et la directive 67/548/CE et ses amendements. Le produit contient moins de 1% en % pds de SCR (silice cristalline respirable). En raison d'un manque partiel ou complet de données, la classification est impossible.

#### Monographies du CIRC. Évaluation globale de la cancérogénicité

Quartz (CAS 14808-60-7) 1 Cancérogène pour l'homme.

**Toxicité pour la reproduction** En raison d'un manque partiel ou complet de données, la classification est impossible.

**Toxicité spécifique pour certains organes cibles – exposition unique**

En raison d'un manque partiel ou complet de données, la classification est impossible

**Toxicité spécifique pour certains organes cibles – - Exposition répétée**

En raison d'un manque partiel ou complet de données, la classification est impossible

**Danger par aspiration**

En raison d'un manque partiel ou complet de données, la classification est impossible

**Informations sur les mélanges et informations sur les substances**

Aucune information disponible

**Autres informations**

Non disponible

## **RUBRIQUE 12: Informations écologiques**

**12.1. Toxicité**

Ce produit n'est pas considéré comme toxique pour les organismes et systèmes aquatiques et ne présente pas de toxicité significative pour l'environnement

**12.2. Persistance et dégradabilité**

Aucune donnée disponible sur la dégradabilité de ce produit.

**12.3. Potentiel de bioaccumulation**

Aucune donnée disponible

**Coefficient de partage**

**n-octanol/eau (log Kow)**

Non disponible

**Facteur de bioconcentration (FBC)**

Non disponible

**12.4. Mobilité dans le sol**

Aucune donnée disponible

**12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB**

Aucun résultat disponible

**12.6. Autres effets néfastes**

Aucun autre effet indésirable sur l'environnement (par exemple appauvrissement de la couche d'ozone, potentiel de formation photochimique d'ozone, perturbation endocrinienne, potentiel de réchauffement climatique) n'est attendu pour ce composant.

## **RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination**

**13.1. Méthodes de traitement des déchets**

**Déchets résiduels**

Éliminer le produit conformément à la réglementation locale en vigueur. Les doublures intérieures ou récipients vides peuvent conserver des résidus de produit. N'éliminer cette matière et son récipient qu'en prenant toutes les précautions nécessaires (voir : Instructions relatives à l'élimination).

**Emballage contaminé**

Les conteneurs vides doivent être acheminés vers un site agréé pour le traitement des déchets à des fins de recyclage ou d'élimination. Les récipients vides peuvent contenir des résidus de produit. Respecter les avertissements de l'étiquette même quand le récipient est vide.

**Code des déchets UE**

Le code de déchet doit être attribué en accord avec l'utilisateur, le producteur et les services d'élimination de déchets.

**Informations/méthodes d'élimination**

Recueillir et réutiliser ou éliminer dans des récipients scellés en décharge agréée. Éliminer le contenu/récipient conformément à toutes les réglementations applicables.

**Précautions particulières**

Éliminer conformément à toutes les réglementations applicables.

## **RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport**

**ADR**

Le produit n'est pas soumis à la réglementation internationale sur le transport des marchandises dangereuses.

**RID**

Le produit n'est pas soumis à la réglementation internationale sur le transport des marchandises dangereuses.

**ADN**

Le produit n'est pas soumis à la réglementation internationale sur le transport des marchandises dangereuses.

**IATA**

Le produit n'est pas soumis à la réglementation internationale sur le transport des marchandises dangereuses.

**IMDG**

Le produit n'est pas soumis à la réglementation internationale sur le transport des marchandises dangereuses.

**14.7. Transport en vrac conformément à l'annexe II de la convention MARPOL 73/78 et au recueil IBC**

Non disponible

## **RUBRIQUE 15: Informations réglementaires**

### **15.1. Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange dans les réglementations UE**

**Règlement (CE) n° 1005/2009 relatif aux substances qui appauvrissent la couche d'ozone, Annexe I**

N'est pas listé

**Règlement (CE) n° 1005/2009 relatif aux substances qui appauvrissent la couche d'ozone, Annexe II**

N'est pas listé

**Règlement (CE) n° 850/2004 concernant les polluants organiques persistants, Annexe I et ses amendements**

N'est pas listé

**Règlement (CE) n° 689/2008 concernant les exportations et importations de produits chimiques dangereux, Annexe I, partie 1 et ses amendements**

N'est pas listé

**Règlement (CE) n° 689/2008 concernant les exportations et importations de produits chimiques dangereux, Annexe I, partie 2 et ses amendements**

N'est pas listé

**Règlement (CE) n° 689/2008 concernant les exportations et importations de produits chimiques dangereux, Annexe I, partie 3 et ses amendements**

N'est pas listé

**Règlement (CE) n° 689/2008 concernant les exportations et importations de produits chimiques dangereux, Annexe V et ses amendements**

N'est pas listé

**Règlement (CE) n° 166/2006 concernant la création d'un registre européen des rejets et des transferts de polluants, Annexe II**

N'est pas listé

**Règlement (CE) n° 1907/2006, REACH Article 59(1), Liste des substances candidates actualisée par l'ECHA**

N'est pas listé

#### **Autorisations**

**Règlement (CE) n° 1907/2006, REACH Annexe XIV, Substances soumises à autorisation, et ses amendements**

N'est pas listé

#### **Restrictions d'utilisation**

**Règlement (CE) n° 1907/2006, REACH Annexe XVII, Substances soumises à restrictions de mise sur le marché et d'utilisation, et ses amendements**

N'est pas listé

**Directive 2004/37/CE concernant la protection des travailleurs contre les risques liés à l'exposition à des agents cancérigènes ou mutagènes au travail**

N'est pas listé

**Directive 92/85/CEE concernant l'amélioration de la sécurité et de la santé des travailleuses enceintes, accouchées ou allaitantes au travail**

N'est pas listé

#### **Autres réglementations UE**

**Directive 96/82/CE (Seveso II) concernant la maîtrise des dangers liés aux accidents majeurs impliquant des substances dangereuses**

N'est pas listé

**Directive 98/24/CE concernant la protection de la santé et de la sécurité des travailleurs contre les risques liés à des agents chimiques sur le lieu de travail**

N'est pas listé

**Directive 94/33/CE sur la protection des jeunes au travail**

N'est pas listé

#### **Autres réglementations**

Le produit est classé et étiqueté conformément aux directives CE et aux législations nationales respectives. La présente Fiche de données de sécurité est conforme aux exigences du règlement (CE) n° 1907/2006. Le produit n'a pas besoin d'être étiqueté conformément aux directives CE et aux législations nationales respectives.

#### **Réglementations nationales**

Respecter les réglementations nationales relatives au travail avec des agents chimiques.

#### **15.2. Evaluation de la sécurité chimique**

Aucune évaluation de sécurité chimique n'a été mise en œuvre.

## RUBRIQUE 16: Autres informations

|                                                                             |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                          |
|-----------------------------------------------------------------------------|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| Liste des abréviations                                                      | Non disponible                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                           |
| Références                                                                  | Non disponible                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                           |
| Informations sur la méthode d'évaluation utilisée pour classer le mélange   | La classification au titre des risques envers la santé et l'environnement est dérivée d'une combinaison de méthodes de calcul et de données d'essai, le cas échéant.                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                     |
| Texte intégral des mentions ou phrases R et mentions H des rubriques 2 à 15 | Aucune(s)                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                |
| Informations sur la révision                                                | Ce document a fait l'objet d'importantes modifications et doit être relu dans son intégralité                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                            |
| Informations sur la formation                                               | <p>Les travailleurs (et vos clients et utilisateurs dans le cas d'une revente) doivent être informés de la présence possible de poussière respirable et de silice cristalline respirable ainsi que de leurs dangers possibles.</p> <p>Une formation appropriée dans la bonne utilisation et la bonne manipulation de cette matière doit être fournie selon la réglementation applicable. Lors de la manipulation de cette matière, suivre les instructions données pendant la formation.</p>                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                             |
| Emis par                                                                    | Service EHS 2870<br>Forbs Avenue<br>Hoffman Estates, IL 60192<br>+1-847-851-1500                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                         |
| Clause de non-responsabilité                                                | <p>Les informations contenues dans cette fiche de données de sécurité sont exactes dans l'état actuel des connaissances et reposent sur les données disponibles au moment de la publication. Ces informations ne sont données qu'à titre indicatif en vue de permettre des opérations de manipulation, d'utilisation, de fabrication, de stockage, de transport, d'élimination et de distribution dans des conditions satisfaisantes de sécurité, et ne sauraient donc être interprétées comme une garantie ou considérées comme des spécifications de qualité. Le fabricant ne formule aucune déclaration expresse, garantie ou assurance concernant l'exactitude, la fiabilité ou l'exhaustivité de qualité et n'endosse aucune responsabilité pour son utilisation. Il incombe à l'utilisateur de vérifier la pertinence et l'exhaustivité de ces informations pour chaque utilisation particulière.</p> <p>Matériaux provenant de tiers: Dans la mesure où des produits non fabriqués ou non fournis par le fournisseur sont mis en œuvre en association avec/ou à la place de ceux-ci, il est de la responsabilité du client lui-même d'obtenir du fabricant ou du fournisseur toutes les données techniques et autres propriétés relatives à ces autres produits et d'obtenir toutes les informations nécessaires s'y rapportant. Nous déclinons toute responsabilité concernant l'utilisation de ce produit en combinaison avec des matières provenant d'un autre fournisseur. Ces informations ne concernent, en outre, que le produit nommément désigné et, sauf indication contraire spécifique, peuvent ne pas être applicables en cas de mélange dudit produit avec d'autres substances ou utilisables pour tout procédé de fabrication.</p> |